



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

fichiers

Question écrite n° 47588

Texte de la question

M. Lionel Tardy interroge M. le ministre de l'intérieur sur le décret n° 2013-1169 du 17 décembre 2013 modifiant le décret n° 2011-110 du 27 janvier 2011 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé LRPPN 2. Dans son avis du 11 octobre 2012, la CNIL regrette que les conditions d'exploitation des traces d'accès au fichier n'aient pas été précisées, et ce malgré sa demande. Il souhaite connaître pourquoi de telles précisions n'ont pas été apportées.

Texte de la réponse

Le fichier Logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN) est un traitement national divisé en autant de bases locales qu'il existe de services de police titulaires d'un registre de procédures judiciaires. Les consultations, comme le précise l'article 5 du décret n° 2011-110 du 27 janvier 2011 modifié portant création du logiciel de rédaction des procédures de la police nationale, « font l'objet d'un enregistrement comprenant l'identification du consultant, la date et l'heure de la consultation. Les informations relatives aux consultations sont conservées dans le traitement pendant une durée de cinq ans ». Le terme de « consultations » utilisé dans les actes réglementaires relatifs aux fichiers désigne la traçabilité des actions. Il fait référence à une intervention dans le traitement. L'acte réglementaire ne comporte pas de précisions concernant les conditions d'exploitation des traces d'accès au fichier dans la mesure où l'article 29 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ne l'exige pas.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47588

Rubrique : Informatique

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 janvier 2014](#), page 360

Réponse publiée au JO le : [13 mai 2014](#), page 3901